

Table des matières

RENDEZ VOTRE COMMERCE	2
ACCESSIBLE AUX DEFICIENTS VISUELS	2
1.1 La porte	2
1.2 Acces Extérieurs.....	3
1.3 L'Entrée	4
1.4 La Signalétique.....	5
1.5 Le escaliers	6
1.6 L'Accueil.	7
1.7 Les Circulations	8
2. AUTRES ACTIONS SONT EGALEMENT POSSIBLES :	8
2.1 La Sensibilisation de Votre Personnel ;.....	9
2.2 Une Information Adaptée aux Déficients Visuels	9



RENDEZ VOTRE COMMERCE ACCESSIBLE AUX DEFICIENTS VISUELS

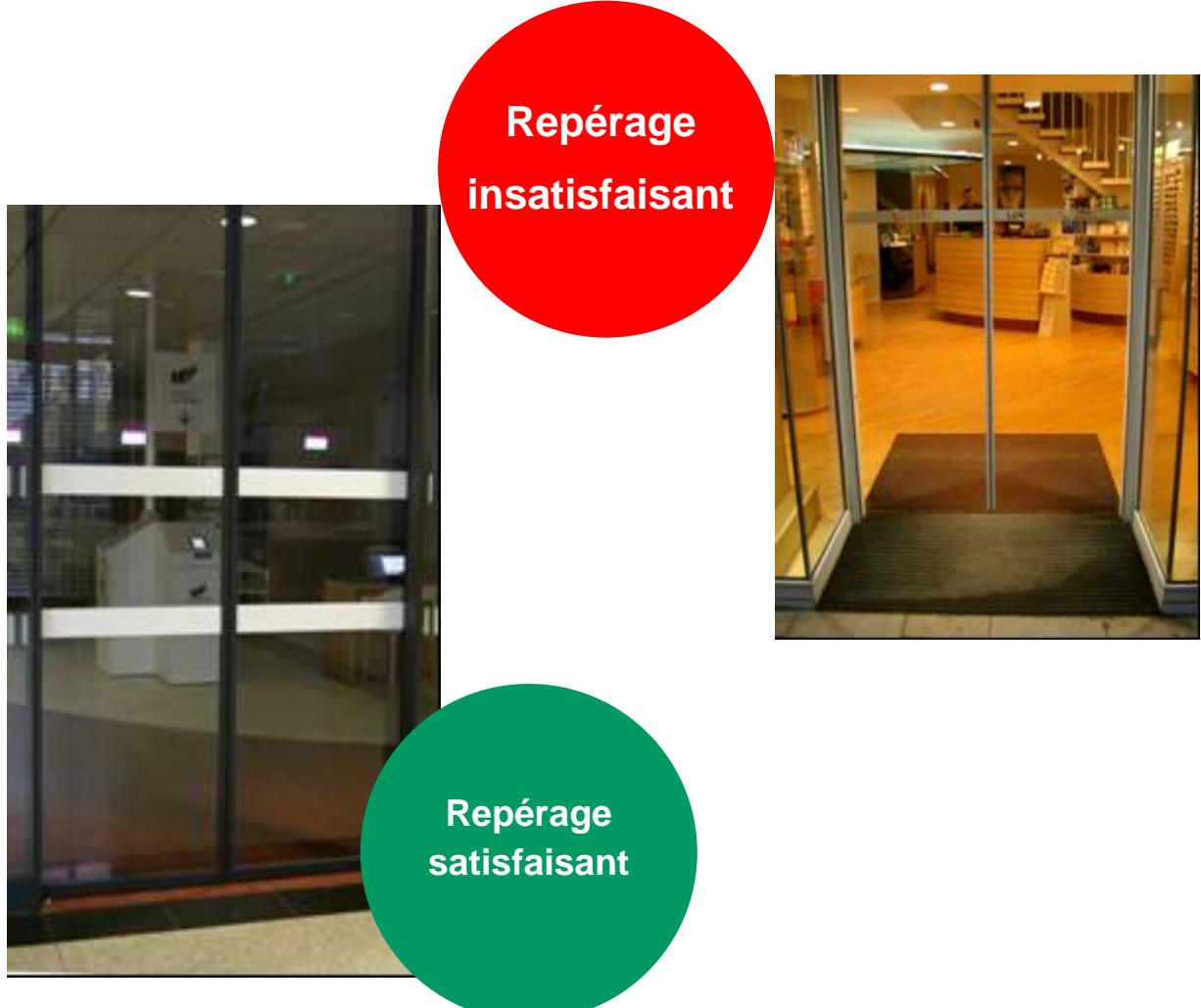
En France, près de deux millions de personnes souffrent de déficience visuelle (dont 65 000 aveugles) soit environ 3 % de la population et donc de votre clientèle potentielle.

En complément des documents officiels, l'association Valentin Haüy souhaite vous apporter quelques précisions sur certains de ces points pour vous permettre de mieux comprendre les besoins des aveugles et des personnes malvoyantes, sachant que les aménagements correspondants nécessitent en général peu de moyens financiers, mais plutôt une bonne attention dans les finitions et un peu de bon sens.

1.1 LA PORTE

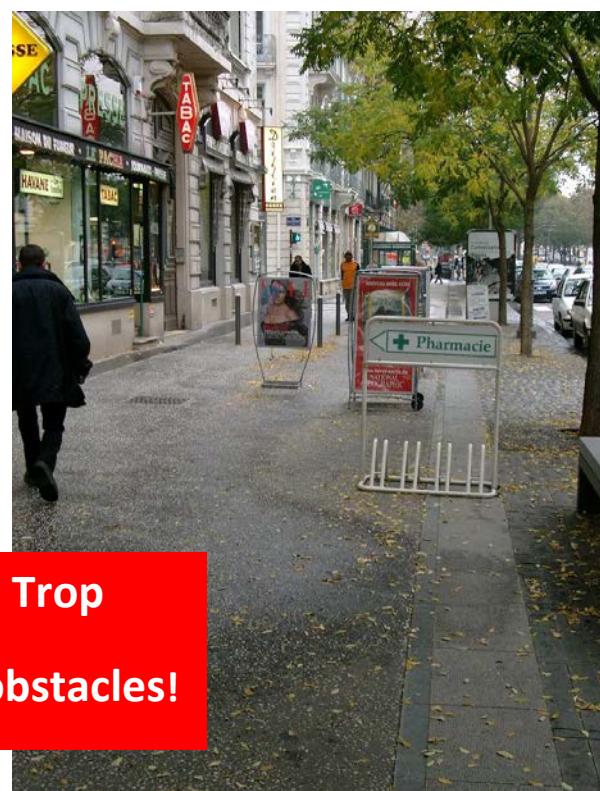
Si la porte est entièrement vitrée, pour être bien repérée par une personne malvoyante, elle doit comporter deux bandes de couleur contrastée par rapport à l'environnement immédiat, des deux côtés et à hauteur de 1.10m et 1.60m, et de 7 cm de large.

S'il y a une poignée, celle-ci doit se repérer aisément.



1.2 ACCES EXTERIEURS

L'enseigne et la devanture doivent permettre de facilement identifier le type de commerce. Par ailleurs, il est souvent difficile pour un déficient visuel de repérer la porte d'entrée. Toute action permettant de dégager visuellement et physiquement l'accès (ne pas mettre de chevalet en travers du cheminement) et de bien l'identifier (éclairage ciblé sur l'entrée, marquage au sol...) aidera la personne malvoyante.



1.3 L'ENTREE

S'il y a une marche ou un seuil, il est conseillé de bien signaler la contremarche par une couleur différente et contrastée par rapport à la marche (une bande autocollante peut suffire).

1.4 LA SIGNALTIQUE

Toute écriture qu'elle soit à l'extérieur ou à l'intérieur de votre magasin doit être en caractères lisibles (police Arial ou Verdana, par exemple) et de taille suffisante, contrastée par rapport au fond, bien éclairée sans réverbération et située le plus possible à hauteur d'homme. Les prix devront être indiqués en caractères suffisamment gros.

Comment mesurer le contraste entre un objet et son support ?

Il est parfois difficile de déterminer si une écriture ou un obstacle comme une marche est de couleur suffisamment contrastée pour être repérée par un malvoyant. Le tableau situé en pages centrales de ce document vous y aidera en vous précisant la valeur du contraste entre les couleurs. Pour être bien perçu par les malvoyants, une valeur minimale de 70% doit toujours être recherchée entre la couleur d'un texte écrit ou d'un objet et celle de son support.

	RAL9010	RAL 9003	RAL 7004	RAL 9004	RAL 8028	RAL 3015	RAL 4004	RAL 6005	RAL 2010	RAL5010	RAL 1023	RAL 3001
FOND	Beige	Blanc	Gris	Noir	Brun	Rose	Violet	Vert	Orange	Bleu	Jaune	Rouge
Rouge	78	84	32	38	7	57	28	24	62	13	82	0
Jaune	14	16	73	89	80	58	75	76	52	79	0	82
Bleu	75	82	21	47	7	50	17	12	56	0	79	13
Orange	44	60	44	76	59	12	47	50	0	56	52	62
Vert	72	80	11	53	18	43	6	0	50	12	76	24
Violet	70	79	5	56	22	40	0	6	47	17	75	28
Rose	51	65	37	73	53	0	40	43	12	50	58	57
Brun	77	84	26	43	0	53	22	18	59	7	80	7
Noir	87	91	58	0	43	73	56	53	76	47	89	38
Gris	69	78	0	58	26	37	5	11	44	21	73	32
Blanc	28	0	78	91	84	65	79	80	60	82	16	84
Beige	0	28	69	87	77	51	70	72	44	75	14	78

Tiré de Arthur Pand Passini(1988) Orientation et points de repères dans les édifices publics.

Un contraste en luminance est mesuré entre les quantités de lumière réfléchie par l'objet et par son support direct ou son environnement immédiat, ou entre deux éléments de l'objet. Si cet objet est moins lumineux, la valeur de 70% doit être recherchée lors de la mise en oeuvre, en réalisant les mesures sur les revêtements neufs.

1.5 LE ESCALIERS

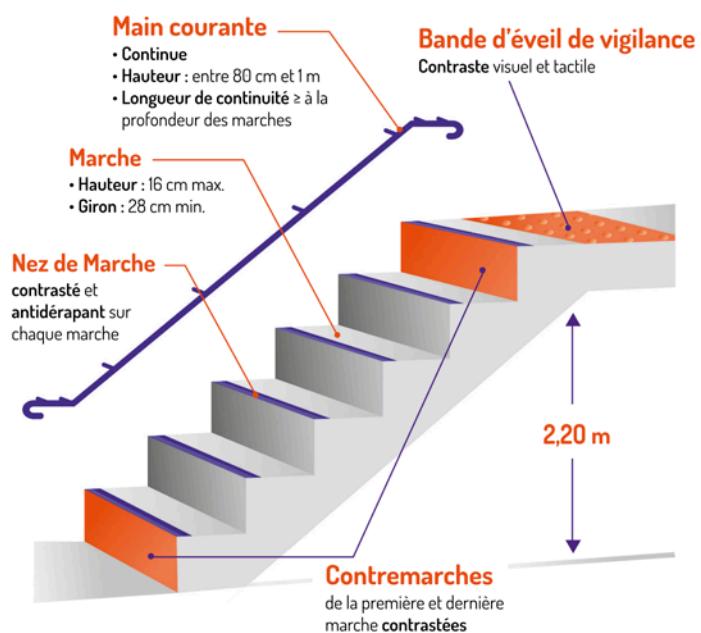
Il est indispensable pour la sécurité des aveugles et malvoyants de bien respecter les normes :

bande d'éveil de vigilance en haut de chaque escalier ou palier intermédiaire à une distance entre 28 et 50cms du bord de marche. Ces bandes peuvent être de couleurs diverses du moment qu'elles sont contrastées par rapport au reste du sol d'au moins 70% (cf tableau précédent)

contremarches des premières et dernières marches repérées par une couleur contrastée.

Les nez de marche doivent être de couleur contrastée, mains courantes facilement repérable de couleur contrastée et se prolongeant au-delà de la première et dernière marche d'au moins 28 cm.

Pour un escalier accessible et sécurisé



1.6 L'ACCUEIL.

Si l'établissement dispose d'un poste d'accueil, celui-ci doit être facilement repérable et une bande de guidage doit être installée au sol permettant aux clients aveugles et malvoyants de se diriger vers la banque d'accueil.



1.7 LES CIRCULATIONS

Le cheminement dans le magasin doit être facile, libre d'obstacles et éclairé de manière homogène et suffisante, sans contraste d'ombre et de lumière et sans effet de contre-jour ou d'éblouissement.

Les ascenseurs doivent être conformes à la réglementation.

2. AUTRES ACTIONS SONT EGALEMENT POSSIBLES :

A la porte de votre magasin, il est fortement préconisé d'installer une balise sonore (petit boîtier fixé par quatre vis au mur et alimenté électriquement par le secteur ou par pile) qui sera déclenchée par la télécommande universelle dont tout malvoyant est muni. Celle-ci délivrera un message sonore repérant votre commerce et pourra également diffuser d'autres informations (horaires d'ouverture, indications complémentaires ...)



Pour le confort et l'amélioration de la vie courante des déficients visuels, nous souhaitons également attirer votre attention sur d'autres actions qui sont souvent peu coûteuses et peuvent être utiles à tous :

2.1 LA SENSIBILISATION DE VOTRE PERSONNEL ;

L'information et la formation de votre personnel permettront également de mieux accueillir tout type de clientèle et de répondre facilement à sa demande. Le personnel doit notamment être informé que les chiens-guides sont autorisés dans tout type de magasin.

2.2 UNE INFORMATION ADAPTEE AUX DEFICIENTS VISUELS

Toute action visant à informer par des moyens divers autres que les moyens habituels est la bienvenue. Pour un restaurant par exemple, ce peut être l'édition d'un ou plusieurs exemplaires de la carte ou du menu en gros caractères, voire en braille. Par ailleurs, les nouvelles technologies apportent aussi des solutions utiles : informations lisibles sur tablette à partir d'un QR-code facile à repérer (que le client pourra ensuite grossir sur sa tablette) ou préenregistrées et pouvant être écoutées à partir d'un Smartphone.



QR code facilement repérable
par son contour en relief



Menus en braille et en gros
caractères

Toute action permettant à la personne de préparer sa visite est également bienvenue. Ainsi toute information disponible sur internet est utile :

information sur écran mais aussi messages audio enregistrés. Ce peut être des conseils pour se déplacer à l'intérieur de l'établissement ou du magasin (emplacements des rayons ou des services....) ou d'autres informations (promotions, détail du menu ou de la carte, ...).

Contact.

Association Valentin Haüy
Pôle Accessibilité
5 rue Duroc 75007 Paris
Téléphone : 01 44 49 27 27
Email: accessibilite@avh.asso.fr
Site web: www.avh.asso.fr

